

**COMITÉ SYNDICAL
ADMINISTRATION GENERALE
Délibération n°3**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an 2023, le 11 décembre à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 100

Membres présents : 55

Pouvoirs : 0

Excusés : 10

Membres votants : 55

OBJET : ADHESION DU SDE07 AU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Vu, l'arrêté préfectoral N° 07-2080-04-16-001 du 16 avril 2020 portant statuts du Syndicat Mixte Numérien.

Préambule :

Le président informe le Conseil Syndical du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérien dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N° 07-2080-04-16-001 du 16 avril 2020.

Il expose l'objet de Numérien en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Il donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérien ainsi que des conditions d'adhésions.

Pour les syndicats, la cotisation annuelle à Numérien se calcule sur la base du nombre d'équivalent temps plein. La cotisation annuelle 2024 s'élèverait donc à un montant de 800 euros.

L'adhésion ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).
 - Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ».
- Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **Décide l'adhésion du SDE07 au Syndicat Mixte Numérien ;**
- ✓ **Charge le président de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérien.**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le